

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

Le 15 septembre 2022, à 20 heures,
le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
sous la présidence de Monsieur Louis BONNET, maire.

Madame Geneviève **GABORIT-DUPILLE** a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Véronique **BERGER**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE**, M. Vincent **FLEGON**, Mme Angéline **LEROUX**, M. Auguste **DURAND**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, Mme Amandine **APPLANAT**, M. Julien **BREMOND**, Mme Aurélie **PISANI**, Mme Eve **GALLAS**, M. Bruno **GANDON** (départ à 21h45), M. Franck **PETIT**, M. Jean-François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH**, Mme Maria **DUFOUR**.

Avaient donné procuration : M. Jean-Louis **BOURRIE** à Mme Joséphine **AUDRIN**, Mme Marie-Hélène **MOREL** à Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Cécile **DEMENKOFF** à M. René **CECCHETTO**, M. Jean-Philippe **ACHARD** à M. Georges **MICHEL**, Mme Elodie **BOFFELLI** à M. Louis **BONNET**, M. Bruno **GANDON** à M. Franck **PETIT** (à partir de 21h45 et délibérations 12 à 17), M. Stéphane **CLAUDON** à Mme Maria **DUFOUR**.

Absents : M. Patrick **ZAMBELLI**

Date de convocation : 08/09/2022 **Date d'affichage :** 08/09/2022

En exercice : 29 **Présents ou représentés :** 28 **Votants :** 28

N°2022/058

Objet : Finances – Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public de Carpentras, en date du 7 juillet 2022, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Monsieur le Maire, propose d'admettre en non- valeur les créances irrécouvrables dont l'état récapitulatif est annexé pour un montant total de 6 522.94 €

Tableau des admissions en non-valeur (ANV)

N° de pièce	Objet	Montant à recouvrer	Motif d'admission en non-valeur
2017-567	Prestations périscolaires	11,00	inférieur au seuil de poursuite
2017-567	Prestations périscolaires	11,00	inférieur au seuil de poursuite
2014-212		16,80	inférieur au seuil de poursuite
2012-327		154,08	combinaison d'actes infructueux
2015-694	Taxe de séjour	147,60	combinaison d'actes infructueux
2013-336		154,08	combinaison d'actes infructueux
2017-572	Prestations périscolaires	17,00	inférieur au seuil de poursuite
2017-277	Prestations périscolaires	13,40	inférieur au seuil de poursuite
2012-526		8,00	inférieur au seuil de poursuite
2013-277		9,00	inférieur au seuil de poursuite
2015-385	Solde séjour espace jeunes	60,00	combinaison d'actes infructueux
2014-445		26,00	combinaison d'actes infructueux
2014-206		23,00	combinaison d'actes infructueux
2014-81		40,00	combinaison d'actes infructueux
2014-13		44,00	combinaison d'actes infructueux
2013-483		33,00	combinaison d'actes infructueux
2013-269		48,00	combinaison d'actes infructueux
2013-122		21,00	combinaison d'actes infructueux
2013-41		20,00	combinaison d'actes infructueux
2012-520		23,00	combinaison d'actes infructueux
2017-587	Prestations périscolaires	15,00	combinaison d'actes infructueux
2016-475	Prestations périscolaires	18,00	combinaison d'actes infructueux
2019-6	Contentieux jugement TGI	801,00	Validité PVC Dépassée
2018-487	Contentieux jugement TGI	750,00	Validité PVC Dépassée
2017-86	Contentieux jugement TGI	3 850,00	Validité PVC Dépassée
2017-288	Prestations périscolaires	10,00	inférieur au seuil de poursuite
2017-288	Prestations périscolaires	5,00	inférieur au seuil de poursuite
2017-591	Prestations périscolaires	14,00	inférieur au seuil de poursuite
2017-232	Frais assurance suite dégradation	75,00	combinaison d'actes infructueux
2016-673	Régul trop perçu traitement	104,98	combinaison d'actes infructueux
TOTAL DES ADMISSIONS EN NON VALEUR		6 522,94	

Données informatiques non récupérables

Objet : Finances – Admission en non-valeur
Rapporteur : M. Georges MICHEL

Envoyé en préfecture le 19/09/2022
Reçu en préfecture le 19/09/2022
Affiché le 20/09/2022
ID : 084-218400729-20220915-2022_058-DE



Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions sont prévus sur le budget général de la commune, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les admissions en non-valeur telles que présentées ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
à l'unanimité
ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

Geneviève GABORIT-DUPILLE

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.